



Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI02.16

Aménagement en véhicule spécialisé carrosserie TRAVAUX ou VOIRIE

VÉHICULES CONCERNÉS

Véhicules neufs ou usagés transformés en véhicule spécialisé comportant la mention d'une carrosserie TRAVAUX ou VOIRIE sur la carte grise

Nota : les véhicules atelier sont concernés par la fiche RTI03.5.2

Les véhicules engins de service hivernal sont concernés par la fiche RTI03.5.8

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (carte grise) pour les véhicules usagés, ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base
- Pièce 4 Certificat de montage de la carrosserie délivré par le transformateur et établi selon les modèles de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, dits selon les cas « annexe VIII»
- Pièce 5 Attestation des travaux réalisés par le transformateur décrivant les modifications (*) apportées au véhicule, autres que la pose de la carrosserie, avec la description détaillée des aménagements réalisés (cf. modèle annexe 2) accompagné par un schéma côté
(*) *il s'agit des modifications induites par la pose de la carrosserie (exemples : déplacements des réservoirs de freins, modification de la ligne d'échappement, ...)*
- Pièce 6 Accord écrit du constructeur ou son représentant pour couvrir, le cas échéant, les aménagements réalisés par le transformateur avec fourniture de justificatifs (*comme par exemple en cas de dépassement des limites de poids et dimensions fixés par la notice ou lorsque le centre de gravité de la charge se situe en arrière de l'essieu arrière*)
- Pièce 7 Autres documents : en cas de modification ou installation d'un équipement réglementé - *tel que par exemple le dispositif anti-encastrement à l'arrière, le dispositif de protection anti-encastrement avant, le dispositif anti-projections, le dispositif de protection latérale, le réservoir de carburant, les vitrages, le moteur thermique concerné par la réfection des engins mobiles non routiers* - les justificatifs réglementaires correspondants seront fournis
- Pièce 8 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)
- Pièce 9 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumette à cette obligation)

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL ou par mandat cash à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : www.service-public.fr

